

Annexe 14 Dossier ICPE DDA1317v2	<i>Grille de comparaison des mesures de fonctionnement du site avec les conclusions sur les MTD pour le traitement des déchets – décision d'exécution (UE) 2018/147</i>	Société AUTO 2001 Site de Gonesse (95)
---	---	---

Màj 19/02/2019

Vu le traité sur le fonctionnement de l'UE et la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), et notamment son article 13, paragraphe 5, la décision d'exécution (UE) 2018/1147 de la commission du 10 août 2018 établit les conclusions sur les meilleurs techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets. Dans ce cadre, la société STECO POWER doit respecter l'ensemble des MTD indiquées.

1. Conclusions générales sur les MTD

Domaine	Description	Situations existantes sur le site Choix techniques déjà mis en œuvre		Respect		Observations Choix techniques restant à mettre en œuvre et délais	
		Oui	Non	Oui	Non		
Performances environnementales globales	<p>MTD1. Mettre en place et appliquer un SME impliquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'engagement de la direction - La définition d'une politique environnementale intégrant le principe d'amélioration continue - La planification et la mise en place des procédures, du financement et de l'investissement, la fixation d'objectifs - La mise en place de procédures particulières prenant en compte différents aspects (cf. 1.1. MTD1.IV) - Le contrôle des performances et la prise de mesures correctives - La revue du SME, de sa pertinence et de son efficacité par la direction - Le suivi et la mise au point de technologies plus propres - La prise en compte de l'impact environnemental d'une unité sur tout son cycle de vie - La réalisation régulière d'une analyse comparative des performances - Une gestion des flux des déchets - Un inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux - Un plan de gestion des résidus - Un plan de gestion des accidents - Un plan de gestion des odeurs - Un plan de gestion du bruit et des vibrations 	<p>Depuis mars 2010, la société est certifiée ISO 14001 pour la mise en place de son Système de Management Environnemental. Il répond en partie à ce point pour les activités existantes.</p> <p>Le SME est consultable sur le site.</p> <p><i>La politique environnementale de la Direction ainsi que le certificat ISO 14001 de l'organisme certificateur sont joints en annexe 6.</i></p> <p>Surveillance environnementale et contrôle périodique inscrit au programme de management environnemental (pme) du SME.</p> <p>Procédure et instruction de travail présentes et à dispositions</p> <p>Bilan annuel analysé en - Revue de Direction en fin d'année</p>			/	/	<p>Une fois la ligne de broyage autorisée et installée, le SME du site intégrera cette nouvelle activité et intégrera les nouveaux documents nécessaires</p>

Annexe 14 Dossier ICPE DDA1317v2	Grille de comparaison des mesures de fonctionnement du site avec les conclusions sur les MTD pour le traitement des déchets – décision d'exécution (UE) 2018/147	Société AUTO 2001 Site de Gonesse (95)
---	---	---

Màj 19/02/2019

Domaine	Description	Situations existantes sur le site Choix techniques déjà mis en œuvre	Respect		Observations Choix techniques restant à mettre en œuvre et délais
			Oui	Non	
	<p>MTD2. Appliquer toutes les techniques énumérées avec afin d'améliorer les performances environnementales globales de l'unité (cf. tableau MTD2):</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Etablir et appliquer des procédures de caractérisation et d'acceptation préalable des déchets b. Etablir et appliquer des procédures d'acceptation des déchets c. Etablir et mettre en œuvre un système de suivi et d'inventaire des déchets d. Etablir et mettre en œuvre un système de gestion de la qualité des entrants e. Veiller à la séparation des déchets f. S'assurer de la compatibilité des déchets avant de les mélanger g. Tri des déchets solides entrants 	<p>L'activité de traitement par broyage de déchets n'est actuellement pas en service. Dossier de demande d'autorisation et d'agrément en cours d'instruction. Les déchets broyés seront uniquement des déchets non dangereux de type déchets métalliques platinage, carcasses de VHU, DEEE.</p> <p>Les déchets pris en charge pour broyage ne sont pas incompatibles s'agissant uniquement de carcasses de VHU, Platinage, DEEE métalliques. Vérification des bordereaux de suivi de VHU, traçabilité des déchets entrants au moyen bordereau d'élimination uniquement</p>	/	/	<p>Procédures à intégrer dans le Système de management de l'environnement (SME) ISO 14001 une fois l'activité en service.</p> <p>Contrôles visuels et portique radioactivité à réception et avant traitement pour identifier des entrants non conformes tels que : VHU non dépollués, présence de bouteille de gaz.</p> <p>Suivi et inventaire des déchets ; suivi de la qualité des entrant (report des non-conformités dans le SME)- envoie d'avertissement et déclassement des déchets aux fournisseurs en cas de matières non conformes</p>
	<p>MTD3. Tenir à jour un inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux, dans le cadre du SME (cf. MTD1), fournissant toutes les informations sur les caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des déchets à traiter et sur les procédés de traitement (schémas simplifiés, description des techniques...) - Des flux d'effluents aqueux (valeurs moyennes de débit, pH, température, DCO/COT, concentration et charge en composés azotés, phosphore, métaux...) - Des flux d'effluents gazeux (valeurs moyennes de débit et température, concentration et charge des substances pertinentes...) 	<p>Cette surveillance sera réalisée suivant les éléments déterminés dans l'arrête préfectoral d'autorisation.</p>	/	/	<p>Un tableau de bord permettra d'en compiler les données. Le suivi sera intégré dans le cadre du système de management de l'environnement de la société.</p> <p>Les flux d'effluents aqueux et gazeux seront déterminés à partir des résultats d'analyses des eaux pluviales de ruissèlement de rejets et des effluents gazeux en sortie de cheminée. Ils feront l'objet d'un suivi et seront intégrés au SME.</p>

Annexe 14 Dossier ICPE DDA1317v2	<i>Grille de comparaison des mesures de fonctionnement du site avec les conclusions sur les MTD pour le traitement des déchets – décision d'exécution (UE) 2018/147</i>	Société AUTO 2001 Site de Gonesse (95)
---	---	---

Màj 19/02/2019

Domaine	Description	Situations existantes sur le site Choix techniques déjà mis en œuvre	Respect		Observations Choix techniques restant à mettre en œuvre et délais
			Oui	Non	
	<p>MTD4. Mettre en place toutes les techniques indiquée afin de réduire le risque environnemental associé au stockage des déchets (cf. tableau MTD 4) :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Lieu de stockage optimisé b. Capacité de stockage appropriée (éviter l'accumulation de déchets) c. Déroulement du stockage en toute sécurité d. Zone séparée pour le stockage et la manutention des déchets dangereux emballés 	<p>Il existe 8 zones de stockage identifiées et bien séparées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 zone de stockage des déchets en attente de broyage -3600m² dédiés sur dalle béton pour les carcasses de VHU, platin, DEEE à broyer - 7 box de stockage des différentes fractions issues du broyage et du tri (cf. plan d'ensemble en annexe 5) <p>Ces zones sont évacuées suivant le flux, elles seront dotées d'un sol étanche et en rétention. L'ensemble des études concernant ces zones sont réalisées dans le cadre du dossier de demande d'autorisation. Le traitement par broyage envisagé sur le site ne concerne en aucun cas des déchets dangereux.</p>			<p>Mise à jour du SME et de l'instruction de travail n°1 acceptation, stockage et traitement des déchets matière sur le site. Afin d'intégrer de nouveaux déchets conformes (acceptés) et non conformes (interdits)</p>
	<p>MTD5. Etablir et mettre en œuvre des procédures de manutention et de transfert des déchets afin de réduire le risque environnemental associé à la manutention et au transfert des déchets. Ces procédures sont destinées à garantir la manutention des déchets et leur transfert en toute sécurité vers les différentes unités de stockage ou de traitement. Elles impliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une réalisation par un personnel compétent - Une description et validation avant exécution et une vérification après exécution - Des mesures pour éviter, détecter et atténuer les déversements accidentels - Des précautions en rapport avec le fonctionnement et la conception de l'unité, lors de l'assemblage ou du mélange des déchets 	<p>Pas d'incompatibilité de stockage pour les déchets à traiter.</p>			<p>Formation du personnel, SME et procédure à mettre à jour dès la mise en fonctionnement de la ligne de broyage. Réviser la procédure de manutention et de transfert des déchets. Le stockage des déchets à broyer se fera dès la mise en fonctionnement de la ligne sur aire étanche type dalle de béton raccordée à un dispositif de rétention et un système de traitement des eaux de ruissèlement.</p>

<p>Annexe 14 Dossier ICPE DDA1317v2</p>	<p><i>Grille de comparaison des mesures de fonctionnement du site avec les conclusions sur les MTD pour le traitement des déchets – décision d'exécution (UE) 2018/147</i></p>	<p>Société AUTO 2001 Site de Gonesse (95)</p>
--	--	---

Màj 19/02/2019

Domaine	Description	Situations existantes sur le site Choix techniques déjà mis en œuvre	Respect		Observations Choix techniques restant à mettre en œuvre et délais
			Oui	Non	
Surveillance	<p>MTD6. Pour les émissions dans l'eau à prendre en considération (cf. MTD3), surveiller les principaux paramètres de procédé (débit des effluents aqueux, pH, température, DBO...) à certains points clés de l'installation</p>	<p>1 seul type de rejets aqueux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rejets d'eaux pluviales de ruissellement, le premier en sortie du bassin de rétention nord, le second en sortie du bassin de rétention sud <p>Pas de rejet d'eaux de process ou industrielle.</p> <p>Les paramètres actuellement analysés à fréquence annuelle sont : T°, pH, coloration, DCO, DBO5, MES, hydrocarbures totaux, plomb...)</p>			<p>Les mêmes paramètres pourront être analysés aux deux points de rejets d'eaux pluviales de ruissèlement et en compléments : Métaux totaux (somme des 10 métaux : plomb, cuivre, chrome total, nickel, zinc, étain, cadmium, mercure, fer, aluminium), chrome VI, HAP, AOX, Indice phénol</p>
	<p>MTD7. Surveiller les rejets dans l'eau à fréquence régulière, spécifique aux substances/paramètres, conformément aux normes EN. En l'absence de normes EN, recourir aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indice hydrocarbure (1) - une fois/ mois - Arsenic, cadmium, chrome, cuivre, nickel, plomb, zinc (1) (2) - une fois/mois - Mercure (1) (2) – une fois/ mois - Carbone organique total (COT) (3) - une fois/ mois - Matières en suspension totales (MEST) (3) - une fois/ mois <p>Les fréquences de surveillance peuvent être réduites s'il est démontré que les niveaux d'émission sont suffisamment stables. De même, la surveillance n'est applicable que lorsque la substance concernée est pertinente pour le flux d'effluents aqueux d'après l'inventaire mentionné dans la MTD3.</p> <p>(1) En cas de rejet indirect, la fréquence de surveillance peut être réduite si l'unité de traitement réduit les concentrations des polluants concernés.</p> <p>(2) La surveillance n'est applicable que lorsque la substance concernée est pertinente pour le flux d'effluents aqueux, d'après l'inventaire mentionné dans la MTD 3.</p> <p>(3) La surveillance ne s'applique qu'en cas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice.</p>	<p>Les paramètres actuellement analysés à fréquence annuelle sont : T°, pH, coloration, DCO, DBO5, MES, hydrocarbures totaux, plomb...)</p>			<p>Les mêmes paramètres pourront être analysés annuellement aux deux points de rejets d'eaux pluviales de ruissèlement et en compléments : Métaux totaux (somme des 10 métaux : plomb, cuivre, chrome total, nickel, zinc, étain, cadmium, mercure, fer, aluminium), chrome VI, HAP, AOX, Indice phénol.</p>

Annexe 14 Dossier ICPE DDA1317v2	<i>Grille de comparaison des mesures de fonctionnement du site avec les conclusions sur les MTD pour le traitement des déchets – décision d'exécution (UE) 2018/147</i>	Société AUTO 2001 Site de Gonesse (95)
---	---	---

Màj 19/02/2019

Domaine	Description	Situations existantes sur le site Choix techniques déjà mis en œuvre	Respect		Observations Choix techniques restant à mettre en œuvre et délais
			Oui	Non	
	<p>MTD8. Surveiller les émissions canalisées dans l'air à fréquence régulière, spécifique aux substances/paramètres, conformément aux normes EN. En l'absence de normes EN, recourir aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retardateurs de flamme bromés (1) – une fois/an - PCB de type dioxine(1) – une fois/an - Poussières – une fois/ 6 mois - Métaux et métalloïdes à l'exception du mercure (As, Cd, Co, Sb, Pb...) – une fois/ans - PCDD/F (1) – une fois/ an - COVT – une fois/ 6 mois <p>(1) La surveillance n'est applicable que lorsque la substance concernée est pertinente pour le flux d'effluents aqueux, d'après l'inventaire mentionné dans la MTD 3.</p>	<p>Compte tenu du traitement mise en œuvre de type broyage mécanique de déchets métalliques non dangereux, carcasses de VHU et DEEE non dangereux, la mise en place de la surveillance des rejets dans l'air doit se focaliser sur :</p> <p>Poussières totales une fois/an</p> <p>Métaux et métalloïdes à l'exception du mercure (As, Cd, Co, Sb, Pb...) – une fois/ans</p> <p>Aucun procédé de combustion mis en œuvre ni de déchets dangereux (solvants) les autres paramètres ne sont donc pas pertinents.</p>			<p>Présence d'un seul rejet canalisé : cheminée d'évacuation de 18 m de hauteur du dispositif de traitement de l'air par dépoussiérage de la ligne de broyage</p> <p>Surveillance annuelle à réaliser en sortie de cette cheminée dès la mise en fonctionnement sur poussières et métaux.</p>
	<p>MTD9. Surveiller, au moins une fois par an, les émissions atmosphériques diffuses de composés organiques qui résultent de la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POP au moyen de solvants et du traitement physicochimique des solvants. La surveillance peut être réalisée au moyen d'une ou plusieurs techniques indiquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures (méthodes par reniflage, détection des gaz par imagerie optique, occultation solaire ou absorption différentielle) - Facteurs d'émission - Bilan massique 	<p>Non applicable, car les activités exercées sur le site ne concernent pas d'émissions de solvants organiques.</p>			
	<p>MTD10. Surveiller les odeurs en suivant les normes EN ou, en cas de recours à d'autres méthodes pour lesquelles il n'existe pas de norme EN, les normes ISO, les normes nationales ou d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente.</p>	<p>Les activités exercées sur le site par la société ne génèrent pas de nuisances olfactives. Ainsi le critère d'applicabilité de cette MTD n'est pas rempli.</p>			

Annexe 14 Dossier ICPE DDA1317v2	<i>Grille de comparaison des mesures de fonctionnement du site avec les conclusions sur les MTD pour le traitement des déchets – décision d'exécution (UE) 2018/147</i>	Société AUTO 2001 Site de Gonesse (95)
---	---	---

Màj 19/02/2019

Domaine	Description	Situations existantes sur le site Choix techniques déjà mis en œuvre	Respect		Observations Choix techniques restant à mettre en œuvre et délais
			Oui	Non	
	<p>MTD11. Surveiller la consommation annuelle d'eau, d'énergie et de matières premières ainsi que la production annuelle de résidus et d'eaux usées, à une fréquence d'au moins une fois/an. La surveillance inclut des mesures directes, des calculs ou des relevés, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés ou sur la base de factures. De même, la surveillance s'effectue au niveau le plus approprié sur l'installation et tient compte de tout changement important.</p>	<p>Concernant la consommation en eau du réseau public, usage sanitaire et eaux de nettoyage occasionnel des engins de chantier / présence d'un compteur d'eau avec clapet anti retour.</p> <p>Le dispositif de traitement de l'air par voie humide utilise de l'eau en circuit fermé, présence d'une cuve de réserve de 20m3 laquelle sera réalimentée si besoin par le forage situé en bordure sud-Ouest. Il est équipé d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif de mesure totalisateur sera relevé mensuellement. Les résultats des consommations d'eau sont retranscrits sur un registre informatisé et un bilan annuel des utilisations en eau sera établi.</p> <p>L'énergie électrique consommée provient essentiellement de l'activité du broyeur puissance 3600kva et de la grue fixe de chargement des matières dans la ligne. Des carburants (GNR et GR) et du gaz sont aussi utilisés pour le fonctionnement des véhicules et engins. Un suivi des consommations sera mis en place sur la base du suivi des livraisons et des achats.</p>			<p>Intégration de la surveillance de ces consommations d'eau, électricité, carburants et gaz dans la surveillance du système de management environnemental ISO 14001 actuel</p>
Emissions dans l'air	<p>MTD12. Etablir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement un plan de gestion des odeurs, dans le cadre du SME (cf. MTD1).</p>	<p>Les activités actuelle et futures exercées sur le site par la société AUTO ne génèrent pas de nuisances olfactives. Ainsi le critère d'applicabilité de cette MTD n'est pas rempli.</p>			

Annexe 14 Dossier ICPE DDA1317v2	<i>Grille de comparaison des mesures de fonctionnement du site avec les conclusions sur les MTD pour le traitement des déchets – décision d'exécution (UE) 2018/147</i>	Société AUTO 2001 Site de Gonesse (95)
---	---	---

Màj 19/02/2019

Domaine	Description	Situations existantes sur le site Choix techniques déjà mis en œuvre	Respect		Observations Choix techniques restant à mettre en œuvre et délais
			Oui	Non	
	<p>MTD 13. Appliquer une ou plusieurs techniques indiquées afin d'éviter les dégagements d'odeurs (cf. tableau MTD 13) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire le plus possible les temps de séjour - Utiliser des produits chimiques pour détruire les composés odorants - Optimiser le traitement aérobie 	Les activités actuelle et futures exercées sur le site par la société AUTO 2001 ne génèrent pas de nuisances olfactives. Ainsi le critère d'applicabilité de cette MTD n'est pas rempli			
	<p>MTD14. Appliquer une combinaison de techniques indiquées visant à éviter ou réduire les émissions atmosphériques diffuses de poussières. Les techniques doivent pouvoir, lorsque cela est possible, répondre aux paramètres suivants (cf. 1.3. tableau MDT14) :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Réduire au minimum le nombre de sources potentielles d'émissions diffuses (<i>conception appropriée des tuyauteries, limitation de la hauteur de chute des matières...</i>) b. Choix et utilisation d'équipements à haute intégrité (<i>vannes à double garniture d'étanchéité, pompes, compresseurs, agitateurs magnétiques ou équipés de joints d'étanchéité mécaniques...</i>) c. Prévention de la corrosion (<i>choix approprié des métaux de construction, revêtement intérieur ou extérieur des équipements...</i>) d. Confinement, collecte et traitement des émissions diffuses e. Humidification des sources potentielles d'émissions f. Maintenance g. Nettoyage des zones de traitement et de stockage des déchets h. Programme de détection et réparation des fuites (LDAR) 	<p>La future ligne de broyage disposera de deux installations d'aspiration de l'air et de dépoussiérage, le premier sur le broyeur zerditor, le second sur le séparateur à tambour. Poussières captées à la source, traitées sur deux installations de dépoussiérage puis rejet sur une seule cheminée de 18 m de hauteur.</p> <p>Les éléments sont développés dans le dossier de demande d'autorisation.</p> <p>La conception des équipements intègre des matériaux adaptés aux contraintes de fonctionnement</p>			<p>Mise en œuvre des dispositifs de dépoussiérage dès la mise en fonctionnement.</p> <p>Des procédures d'exploitation et de maintenance du broyeur seront mises en place (1 semaine de maintenance pour 3 semaines de fonctionnement).</p>
	<p>MTD15. Ne recourir au torchage que pour des raisons de sécurité ou pour les situations opérationnelles non routinières.</p>	Pas d'utilisation de torchères.			
	<p>MTD16. Appliquer des techniques indiquées pour la réduction des émissions atmosphériques provenant des torchères.</p>	Pas d'utilisation de torchères.			

Màj 19/02/2019

Domaine	Description	Situations existantes sur le site Choix techniques déjà mis en œuvre	Respect		Observations Choix techniques restant à mettre en œuvre et délais
			Oui	Non	
Bruits et vibrations	<p>MTD17. Dans le cadre du SME (cf. MTD1), établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement un plan de gestion du bruit et des vibrations impliquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier, - Un protocole de surveillance du bruit et des vibrations, - Un protocole des mesures à prendre pour remédier aux problèmes de bruit et de vibrations signalés, - un programme de réduction du bruit et des vibrations visant à déterminer la ou les sources, à mesurer l'exposition au bruit et aux vibrations et à mettre en œuvre des mesures de prévention ou de réduction. <p>L'applicabilité est limitée aux cas où un problème de bruit ou de vibrations est probable ou a été constaté.</p>	<p>Site isolé localisé sur une bute. Pas d'habitation à moins d'1 km. Présence d'infrastructures bruyantes à proximité (autoroute A1, aéroport du Bourget).</p> <p>Présence de merlons de terre de 2 à 7 m de hauteur à la périphérie de la zone d'exploitation.</p> <p>Les sources de bruits liées à la ligne de broyage seront atténuées par la présence de murs anti bruit spécifiques ceinturant la ligne (annexe 32 du DDAE). Des sources de bruits extérieurs pouvant être identifiées sont liées à l'utilisation de chariots élévateurs pour les manutentions et au trafic des camions de transport et véhicules des employés du site.</p> <p>Les activités sources de vibrations mécaniques notables peuvent provenir du broyeur qui sera implanté sur une dalle spécifique en béton limitant ainsi l'incidence des vibrations et les transmissions à l'extérieur.</p>			<p>Un plan de gestion du bruit et des vibrations sera mené périodiquement, afin d'une part s'assurer du respect des seuils réglementaires et si besoin mener des aménagements visant à en limiter l'impact :</p> <p>Des mesures de bruits seront réalisées sous 6 mois après obtention de l'autorisation d'exploiter afin de statuer sur le respect des seuils réglementaires. Conformité prévisible compte tenu des murs anti-bruit.</p> <p>Puis mesures de bruit seront réalisées tous les 3 ans.</p> <p>Une étude des vibrations sera également menée sous 6 mois après la mise en service de l'installation.</p>
	<p>MTD18. Appliquer une ou plusieurs techniques indiquées pour éviter ou réduire le bruit et les vibrations (cf. 1.4, tableau MTD18) :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Implantation appropriée des équipements et des bâtiments b. Mesures opérationnelles c. Equipements peu bruyant d. Equipements de protection contre le bruit et les vibrations e. Atténuation du bruit 	<p>Site isolé localisé sur une bute. Pas d'habitation à moins d'1 km. Présence d'infrastructures bruyantes à proximité (autoroute A1, aéroport du Bourget). Présence de merlons de terre de 2 à 7 m de hauteur à la périphérie de la zone d'exploitation</p> <p>Le broyeur, source notable de vibrations mécaniques sera implanté sur une dalle spécifique en béton limitant l'incidence des vibrations. Les sources de bruits liées à la ligne de broyage seront atténuées par la présence de murs anti bruit spécifiques ceinturant la ligne (annexe 32 du DDAE).</p>			

Annexe 14 Dossier ICPE DDA1317v2	<i>Grille de comparaison des mesures de fonctionnement du site avec les conclusions sur les MTD pour le traitement des déchets – décision d'exécution (UE) 2018/147</i>	Société AUTO 2001 Site de Gonesse (95)
---	---	---

Màj 19/02/2019

Domaine	Description	Situations existantes sur le site Choix techniques déjà mis en œuvre	Respect		Observations Choix techniques restant à mettre en œuvre et délais
			Oui	Non	
Rejets dans l'eau	MTD19. Appliquer une ou plusieurs techniques indiquées afin d'optimiser la consommation d'eau, de réduire le volume d'eaux usées et d'éviter, si cela est possible, les rejets dans le sol et les eaux (cf. 1.5, tableau MTD19): <ul style="list-style-type: none"> a. Gestion de l'eau b. Remise en circulation de l'eau c. Surface imperméable d. Techniques destinées à réduire la probabilité et les conséquences de débordements et de défaillance des cuves et conteneurs e. Couverture des zones de stockage et de traitement des déchets f. Séparation des flux d'eaux g. Infrastructure de drainage appropriée h. Conception et maintenance permettant la détection et la répartition des fuites i. Capacité appropriée de stockage tampon 	Les eaux usées sanitaires du site sont traitées de façon autonome en l'absence de réseau proche de collecte de la commune. Les eaux pluviales de ruissellement (voirie, zone de stockage, parking en dalles de béton) sont orientées vers des dispositifs de traitement et de rétention avant rejet sur fossé présent au pied de la bute. Le dispositif de traitement l'air type séparateur par voie humide fonctionne en circuit fermé (17m ³) pouvant être réalimenté besoin par un forage. Site pouvant être mise en rétention.			Les zones de stockage et de traitement des déchets seront extérieures et seront placées dès la mise en fonctionnement sur dalle de béton raccordée à des dispositifs de traitement des eaux de ruissellement et de rétention.
	MTD20. Appliquer une combinaison appropriée des techniques de traitement des eaux usées indiquées (cf. 1.5, tableau MTD20). Ces techniques intègrent un traitement préliminaire, un traitement physico-chimique, un traitement biologique et l'élimination des solides. Des niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les rejets directs et indirects dans une masse d'eau réceptrice sont à respecter (cf. tableau 6.1).	Uniquement production d'eaux usées sanitaires lesquelles sont traités par fosse septique. Pas de rejet d'eaux usées industrielles. Les eaux pluviales de ruissèlement sont et seront rejetées après traitement (décanteurs lamellaires séparateurs d'hydrocarbure classe I) et rétention, au sein d'un fossé présent en bordure sud-ouest du site et au pied de la bute. Pas de rejet direct dans une masse d'eau			

Annexe 14 Dossier ICPE DDA1317v2	<i>Grille de comparaison des mesures de fonctionnement du site avec les conclusions sur les MTD pour le traitement des déchets – décision d'exécution (UE) 2018/147</i>	Société AUTO 2001 Site de Gonesse (95)
---	---	---

Màj 19/02/2019

Domaine	Description	Situations existantes sur le site Choix techniques déjà mis en œuvre	Respect		Observations Choix techniques restant à mettre en œuvre et délais
			Oui	Non	
Emissions résultant d'accidents et d'incidents	<p>MTD21. Dans le cadre du plan de gestion des accidents (cf. MTD1), appliquer la totalité des techniques indiquées dans le cadre de la gestion des accidents et incidents afin de les éviter ou d'en limiter les conséquences environnementales (cf. 1.6, tableau MTD21) :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Mesures de protection b. Gestion des émissions accidentelles/fortuites c. Système d'évaluation et d'enregistrement des incidents/accidents 	<p>Le SME actuel intègre un volet sécurité et gestion des accidents et incidents environnementaux, la formation du personnel, la maîtrise de l'exploitation, la gestion des situations d'urgence, la surveillance des performances, l'audit et la réalisation de revues de direction afin de maîtriser et prévenir les impacts de ses activités sur l'environnement en cas d'accidents majeurs. Le principal risque accidentel concerne le cas d'un incendie. Des mesures de préventions et de protection sont mises en place sur le site : 2 poteaux incendie de 30m3/h, bassin réserve incendie de 500m3, extincteurs, consignes incendie, personnel formé aux extincteurs.</p> <p>En compléments : R.I.A, dispositif d'extinction automatique seront présents sur la ligne de broyage.</p> <p>Des contrôles périodiques sont et seront effectués annuellement par un organisme spécialisé. De plus, afin de lutter contre l'intrusion et la malveillance, présence d'une société de gardiennage, présence de caméras de surveillance sur tout le site. Mesures contre le déversement de produits polluants : aires étanches, mise en rétention du site, produits absorbants, consignes affichées.</p> <p>Des mesures de collecte et stockage des eaux utilisées en cas d'incendie sont également prévues.</p>			<p>Mettre à jour le SME ISO 14001 et notamment le système d'évaluation et d'enregistrement des incidents/accidents en fonction de la nouvelle ligne de broyage</p>

Annexe 14 Dossier ICPE DDA1317v2	<i>Grille de comparaison des mesures de fonctionnement du site avec les conclusions sur les MTD pour le traitement des déchets – décision d'exécution (UE) 2018/147</i>	Société AUTO 2001 Site de Gonesse (95)
---	---	---

Màj 19/02/2019

Domaine	Description	Situations existantes sur le site Choix techniques déjà mis en œuvre	Respect		Observations Choix techniques restant à mettre en œuvre et délais
			Oui	Non	
Utilisation rationnelle des matières	MTD22. Utiliser des déchets au lieu d'autres matières pour le traitement des déchets afin d'utiliser les matières de manière rationnelle (<u>ex</u> : les alcalis ou acides usés sont utilisés pour l'ajustement du pH). Certaines restrictions de l'applicabilité peuvent être liées au risque de contamination ou à l'adéquation d'utilisation des déchets.	Non applicable dans le cadre de l'activité exercée par la société AUTO 2001. Traitement par broyage et séparation mécanique. Pas d'utilisation de produit.			
Efficacité énergétique	MTD23. Appliquer les deux techniques indiquées afin d'utiliser efficacement l'énergie : a. Mettre en place un plan d'efficacité énergétique b. Réaliser un bilan énergétique Ces techniques devront être adaptées aux spécificités du traitement des déchets sur les plans des procédés mis en œuvre et des déchets traités.	L'énergie consommée sur le site sera mesurée au travers de trois paramètres représentatifs de l'activité : La consommation électrique ; la consommation de carburants et la consommation de gaz. L'énergie électrique est représentative de l'usage effectué dans le cadre du procédé de broyage et de la grue fixe de chargement des matières dans la ligne. La consommation de l'installation de broyage et de la grue de chargement correspondant au fonctionnement des différents moteurs. L'énergie est également exprimée suivant les gaz et carburants utilisés pour le fonctionnement des véhicules de transports et engins de chantier. Un suivi des consommations est mis en place sur la base du suivi des livraisons de bouteilles de gaz et des factures de carburants. Des opérations de maintenance régulière seront réalisées afin d'optimiser la consommation électrique.			Réalisation d'un bilan énergétique après mise en route de l'installation.
Réutilisation des emballages	MTD24. Développer au maximum la réutilisation des emballages afin de réduire la quantité de déchets à éliminer, dans le cadre du plan de gestion des déchets (cf. MTD1) : Les emballages (fûts, conteneurs, GRV, palettes...) sont réutilisés pour l'entreposage des déchets s'ils sont en bon état et suffisamment propres, sous réserve d'un contrôle de la compatibilité des substances contenues. Au besoin, l'emballage fait l'objet d'un traitement approprié avant réutilisation. Certaines restrictions de l'applicabilité peuvent être liées au risque de contamination.	Les déchets réceptionnés sur le site pour broyage ne feront pas l'objet d'un emballage. Les bennes et conteneurs de stockages sont réutilisés. Les produits récupérés à la suite du broyage et de la séparation des différentes fractions seront stockés en vrac dans des box béton. Ils seront ensuite chargés dans des bennes afin d'être expédiés en filière de valorisation des matières.			

Annexe 14 Dossier ICPE DDA1317v2	<i>Grille de comparaison des mesures de fonctionnement du site avec les conclusions sur les MTD pour le traitement des déchets – décision d'exécution (UE) 2018/147</i>	Société AUTO 2001 Site de Gonesse (95)
---	---	---

Màj 19/02/2019

2. Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanique des déchets

2.1. Conclusions générales sur les MTP pour le traitement mécanique des déchets

Domaine	Description	Situations existantes sur le site Choix techniques déjà mis en œuvre	Respect		Observations Choix techniques restant à mettre en œuvre et délais
			Oui	Non	
Emissions dans l'air	<p>MTD25. Mettre en place des techniques de confinement, collecte et traitement des émissions diffuses et appliquer une ou plusieurs techniques indiquées pour la réduction des émissions atmosphériques de poussières, de particules métalliques, de PCDD/F et de dioxines du type PCB (cf. tableau MTD25) :</p> <ol style="list-style-type: none"> Cyclone Filtre en tissu Epuration par voie humide Injection d'eau dans le broyeur <p>Le NEA-MTD pour les émissions atmosphériques canalisées de poussières résultant du traitement mécanique des déchets est fixé à 2-5 mg /Nm³. Lorsqu'un filtre en tissu n'est pas applicable, la valeur haute de la fourchette est de 10 mg/Nm³.</p>	<p>Sur la ligne de broyage, deux installations d'aspiration de l'air et de dépoussiérage seront présentes et fonctionneront sur le principe de séparation en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nettoyage préliminaire par force centrifuge dans un cyclone ; - nettoyage au moyen d'un séparateur à voie humide de type venturi pour l'extraction d'air issu du broyeur et un filtre à manches pour l'extraction d'air issu de l'aéro-séparateur à tambour. <p>Ces deux systèmes permettent d'obtenir une teneur en poussières inférieure à 10mg/Nm³.</p> <p>Des émissions atmosphériques diffuses seront liées aux émissions des camions circulant sur le site. Les camions seront vérifiés annuellement (contrôle antipollution).</p>			<p>Installation d'un système de traitement de l'air par dépoussiérage dès la mise en fonctionnement</p>

2.2. Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanique en broyeur des déchets métalliques

Annexe 14 Dossier ICPE DDA1317v2	<i>Grille de comparaison des mesures de fonctionnement du site avec les conclusions sur les MTD pour le traitement des déchets – décision d'exécution (UE) 2018/147</i>	Société AUTO 2001 Site de Gonesse (95)
---	---	---

Màj 19/02/2019

Domaine	Description	Situations existantes sur le site Choix techniques déjà mis en œuvre	Respect		Observations Choix techniques restant à mettre en œuvre et délais
			Oui	Non	
Performances environnementales globales	<p>MTD26. Réaliser un nettoyage des zones de traitement et de stockage des déchets (MTD14) ainsi que toutes les techniques indiquées afin d'améliorer les performances environnementales globales et d'éviter les émissions dues à des accidents ou des incidents :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Mise en œuvre d'une procédure d'inspection détaillée des déchets avant le broyage b. Elimination sans danger des éléments dangereux c. Traitement des conteneurs, uniquement s'ils sont accompagnés d'une attestation de nettoyage 	<p>La zone de stockage des déchets à broyer sera imperméabilisée au moyen d'une dalle de béton. Un nettoyage des sols sera réalisé deux à trois fois par mois.</p> <p>A l'arrivée sur le site, chaque chargement sera contrôlé (visuel, radioactivité, présence de matières dangereuses non conforme) et enregistré dans un registre informatique : chaque camion entrant passe par un pont bascule et une fois le déchet réceptionné, la société AUTO 2001 tiendra à jour un registre suivant l'apport des déchets (date de réception, nom et adresse du détenteur, nature et quantité des déchets reçus...).</p> <p>Mise en place d'un prébroyeur lent afin de réduire considérablement le risque d'explosion si des corps creux n'ont pu être identifiés dans un chargement malgré le premier contrôle visuel (pesage) et le second (opérateur grue fixe d'alimentation de la ligne).</p> <p>Les résidus de broyage seront stockés dans des box en béton et transférés dans des filières de traitement et valorisation adaptées.</p>			

Annexe 14 Dossier ICPE DDA1317v2	Grille de comparaison des mesures de fonctionnement du site avec les conclusions sur les MTD pour le traitement des déchets – décision d'exécution (UE) 2018/147	Société AUTO 2001 Site de Gonesse (95)
---	---	---

Màj 19/02/2019

Déflagration	<p>MTD27. Appliquer la technique a. et une des deux techniques b. ou c. indiquées afin d'éviter les déflagrations et de réduire les émissions en cas de déflagration (cf. tableau MTD27) :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Réaliser un plan de gestion des déflagrations b. Installer des volets de surpression c. Mettre en place une installation de prébroyage (applicable aux unités nouvelles, en fonction de la matière entrante et en cas de transformation majeure de l'unité si un grand nombre de déflagration est constaté) 	<p>Le risque d'explosion sur le site n'est pas direct au regard des déchets réceptionnés pour broyage. Néanmoins présence possible de bouteilles de gaz dans des déchets métalliques et carcasses de VHU, qui n'ont pu être écartés après premiers contrôles visuels des chargements entrants. Risque d'explosion et de dégâts matériels conséquent uniquement sur la ligne de broyage. Afin d'éviter ce type d'incident un prébroyeur lent sera installé en amont de la ligne. (cf. plan d'ensemble en annexe 5 et fiche technique prébroyeur en annexe 8)</p> <p>Le dispositif de dépoussiérage sera muni de dispositifs anti déflagrants (cf. annexe 7)</p>	<p>X</p>		
Efficacité énergétique	<p>MTD28. Maintenir une alimentation stable du broyeur en évitant toute interruption de l'entrée des déchets ou toute surcharge qui pourraient donner lieu à des arrêts et redémarrages non souhaités du broyeur.</p>	<p>Les déchets métalliques et carcasses de VHU à broyer seront acheminées continuellement via une grue fixe avec grappin placée entre la zone de stockage des déchets à broyer de 3600m² et l'entrée de la ligne de broyage. Sur une journée la ligne fonctionnera en continue entre 7 et 10 heures par jour entre 8h et 18h. Le fonctionnement prévisionnel du broyeur sera de 1 semaine de maintenance pour 3 semaines de fonctionnement, à raison 7-10h/jour (de 8h à 18h).</p>	<p>X</p>		